

ARRETE DU MAIRE N°VOI-36-2026

Portant réglementation du stationnement et de la circulation piétonne au 21 rue de la Gare, 1 rue Calmette et Guérin, rue des Jardins et au parking Frédéric Chopin à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SMDA, sollicitant un arrêté pour effectuer des travaux d'élagage au 21 rue de la Gare, 1 rue Calmette et Guérin, rue des Jardins et au parking Frédéric Chopin à Ardentes, CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation piétonne au 21 rue de la Gare, 1 rue Calmette et Guérin, rue des Jardins et au parking Frédéric Chopin à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SMDA est autorisée à effectuer des travaux d'élagage au 21 rue de la Gare, 1 rue Calmette et Guérin, rue des Jardins et au parking Frédéric Chopin à Ardentes, du 23 mars 2026 au 27 mars 2026 inclus.

Article 2 : Du 23 mars 2026 au 27 mars 2026 inclus au 21 rue de la Gare, 1 rue Calmette et Guérin, rue des Jardins et au parking Frédéric Chopin à Ardentes,

-En raison d'un empiètement sur le trottoir, la circulation piétonne sera interdite au droit du chantier. Des panneaux spécifiques « piétons prenez le trottoir d'en face » seront installés,

-Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SMDA – 38/40 Avenue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise SMDA effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise SMDA,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 13 mars 2026

Le Maire,

Gilles CARANTON

